RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

AR Prefecture

017-211703954-20250918-P202503-AR Reçu le 18/09/2025

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° P2025/03 Règlementant le stationnement rue des Combes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 et L 417-10 du code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, le stationnement des véhicules rue des Combes,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Combes, de la RN 141 jusqu'au bout de la parcelle N°104, côté Dompierre sur Charente, en direction du lieu-dit Les Combes.

Article 2

Cette autorisation fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 5

Le maire de la commune de Saint-Sauvant et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saintes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de Dompierre sur Charente et aux services de secours.

Fait à Saint-sauvant, le 12 septembre 2025 Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

